



Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le 09/12/2025

ID : 074-200011773-20251128-AG_2025_049-AR

S²LO

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N°AG_2025_049

Objet : Abrogation de l'arrêté de délégation de signature donnée à Monsieur Joris DEMOLIS en tant qu'adjoint du responsable du service Voirie mutualisée et communautaire d'Annemasse les Voirons Agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération, ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION, dite ANNEMASSE AGGLO, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,

Vu l'arrêté A_2025_015 du 3 juin 2025 donnant délégation de signature à Monsieur Joris DEMOLIS, adjoint du responsable du service Entretien du service Voiries Entretien mutualisé,

Considérant la réorganisation de la Direction Patrimoine Architecture et Infrastructures d'Annemasse Les Voirons Agglomération et notamment de son service Aménagement Urbain et Voirie,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté A_2025_015 du 3 juin 2025 donnant délégation de signature à Monsieur Joris DEMOLIS est abrogé.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Le Président
Gabriel DOUBLET

Notification aux intéressé(e)s :

Joris DEMOLIS
Le :
Signature :

Grégory MIROUX
Le :
Signature :

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le 09/12/2025
ID : 074-200011773-20251128-AG_2025_049-AR

